

Généraliser les projets d'éducation au développement durable dans les écoles et les établissements scolaires

Généraliser l'intégration de l'éducation au développement durable dans les projets pédagogiques de toutes les écoles et de tous les établissements scolaires d'ici 2020

- Les projets pédagogiques élaborés et mis en œuvre par les écoles et les établissements permettent de **fédérer les élèves, les enseignants, les équipes de direction, les personnels techniques et de gestion**, au sein d'une démarche commune.
- En particulier, les « démarches E3D » (École ou Etablissement en Démarche globale de Développement Durable) sont des projets d'écoles, de collèges, de lycées généraux, technologiques et professionnels qui **conjuguent les enseignements, la vie scolaire, la gestion et la maintenance de la structure et son ouverture sur l'extérieur par le partenariat**.
- Elles permettent de faire de l'école ou de l'établissement un lieu où **le développement durable devient une expérience quotidienne** et s'intègre complètement à la culture tout en s'ouvrant sur son territoire.
- Lors de la conférence environnementale de 2013, le gouvernement s'était engagé à atteindre un objectif de 10 000 projets d'école ou d'établissements intégrant le développement durable. Aujourd'hui, le gouvernement va plus loin, en fixant un objectif politique ambitieux : celui de la généralisation, à l'horizon 2020, des projets pédagogiques d'école ou d'établissement intégrant le développement durable.
- La démarche est **réalisée en relation étroite avec les collectivités territoriales**. Elle est plus aisément mise en œuvre, acceptée et soutenable si elle est installée de manière progressive et gagne ainsi en efficacité opérationnelle et éducative. Il s'agit alors de généraliser la démarche E3D en intégrant le développement durable au projet d'école ou d'établissement **et à le faire vivre au quotidien** (tri des déchets, tenue d'un agenda 21 scolaire, interventions d'associations, etc).
- Élaborée en concertation au sein des instances existantes, comme le Conseil pédagogique ou le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) pour les collèges et les lycées, elle est inscrite dans le projet d'école ou d'établissement. Les conseils de la vie lycéenne peuvent s'y investir. Pour élaborer leur projet, les écoles et les établissements **pourront trouver une aide auprès du coordonnateur académique de l'éducation au développement durable**.
- Elle nécessite et permet de travailler en lien, de façon coordonnée, avec les acteurs locaux (collectivités, établissements publics, centres de recherche et universités, associations agréées, entreprises). **Elle correspond à une vision de l'école ouverte sur le monde**.

Exemple : Présentation des « E3D » de l'académie de Créteil :

http://edd.ac-creteil.fr/?debut_articles_recents=3#pagination_articles_recents

Multiplier par 2 le nombre de labels «E3D-École/Établissement en démarche de développement durable» dans chaque académie d'ici 2017

- La démarche d'intégration de l'éducation au développement durable dans les projets d'écoles et d'établissements fait l'objet d'un **label « E3D »**, sollicité auprès des **autorités académiques**, le dossier étant étudié par le comité académique d'éducation au développement durable.
- La démarche est faite en s'appuyant sur les coordonnateurs académiques de l'éducation au développement durable et sur les écoles et établissements volontaires et dynamiques.
- **L'ensemble des académies entre progressivement dans cette démarche.** L'académie de Créteil a labellisé plus de 59 écoles et établissements scolaires dès la rentrée 2014. D'ici à 2017, chaque académie se sera pleinement engagée dans une dynamique de généralisation des E3D.

Désigner des éco-délégués ou délégués à l'environnement durable dans toutes les écoles et dans tous les établissements

- Les éco-délégués sont des élèves, ambassadeurs de l'environnement et du développement durable auprès de leurs camarades de classe.
- La fonction d'éco-délégué peut être favorable au parcours scolaire des élèves qui décident de s'y engager. **Ils expérimentent ainsi l'exercice de premières responsabilités** et s'ouvrent au travail partenarial spécifique au développement durable. Cette fonction enrichit d'une manière originale leurs apprentissages civiques ainsi que leur connaissance des réalités de leur établissement et de leur territoire.
- **Des éco-délégués ou délégués au développement durable seront désignés dans chaque école et établissement, chargés de porter la démarche de développement durable auprès de leurs camarades et de proposer des actions.** Les délégués au développement durable ou éco-délégués existent déjà dans certains établissements. Cette pratique sera généralisée afin de favoriser une sensibilisation des élèves par leurs pairs. Concrètement, il y aura a minima deux délégués par niveau (deux pour les 6ème, deux pour les 5ème etc). Mais il peut aussi y en avoir plus, par exemple un par classe, pour les écoles et établissements qui le souhaitent.
- Les éco-délégués seront de véritables ambassadeurs des bonnes pratiques de développement durable auprès de leurs camarades et seront par ailleurs force de proposition pour identifier des idées d'actions au sein de l'école ou de l'établissement.
- Selon les établissements, les éco-délégués peuvent être coordonnateurs entre les différents publics de la communauté éducative : élèves, enseignants, personnels techniques, de gestion et de direction, ainsi que représentants des partenaires extérieurs et des collectivités.

Exemple : le guide des éco délégués de l'académie de Caen :

http://ecodelegues.crdp.ac-caen.fr/co/Eco-delegues_1.html